



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

ostéopathes

Question écrite n° 3840

Texte de la question

Mme Arlette Franco attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur les inquiétudes que suscite l'application de l'article 75 sur le droit des malades et la qualité du système de santé. Plusieurs organisations représentatives et associations d'ostéopathes sont préoccupés par ces dispositions. Elle lui demande, en conséquence, d'avoir l'amabilité de lui préciser si ces inquiétudes sont légitimes et de l'informer des mesures qui peuvent être prises pour les rassurer.

Données clés

Auteur : [Mme Arlette Franco](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3840

Rubrique : Médecines parallèles

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 septembre 2007, page 5428

Question retirée le : 6 avril 2010 (Fin de mandat)